
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2026**

Distr. générale
29 août 2024
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 juillet-2 août 2024

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 2 août 2024, à 15 heures

Présidence : M. Rakhmetullin (Kazakhstan)

Sommaire

Rapport sur les résultats de la session en vue de la prochaine session du Comité préparatoire (*suite*)

Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence

Questions diverses

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 15.

Rapport sur les résultats de la session en vue de la prochaine session du Comité préparatoire (suite) (NPT/CONF.2026/PC.II/WP.43 et NPT/CONF.2026/PC.II/WP.44)

1. **Le Président** dit qu'il a présenté un document de travail (NPT/CONF.2026/PC.II/WP.43) contenant ses réflexions sur la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026, conformément à la pratique établie. Étant donné qu'il a soumis le document sous son autorité, il n'invitera pas les délégations à commenter le document de travail.

2. À la suite de consultations avec les États parties au Traité sur la non-prolifération concernant le projet de résumé factuel révisé (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2/Rev.1), il a décidé de soumettre ce document en tant que document de travail (NPT/CONF.2026/PC.II/WP.44), agissant de sa propre initiative. Il rappelle que c'est de la prérogative de la présidence de soumettre au Comité préparatoire des documents de travail sur le contenu de ses délibérations. Bien que le document soit loin d'être parfait, la présidence tente d'y rendre fidèlement compte des différents points de vue, souvent divergents, qui ont été exprimés. Il est convaincu que la pratique consistant à permettre à la présidence de présenter des documents de travail sera perpétuée.

3. **M. Kondratenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite voir la version la plus récente du projet de rapport du Comité préparatoire sur sa deuxième session (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.3/Rev.1) pour s'assurer qu'il ne contient aucune référence au document de travail contenant le résumé factuel du Président, car ce dernier document ne rend pas intégralement et précisément compte des débats qui ont eu lieu.

4. **Le Président** dit que la réunion sera suspendue pour distribuer la version la plus récente du projet de rapport de procédure.

La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 16 h 10.

Adoption du rapport final et des recommandations du Comité préparatoire à la Conférence (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.3/Rev.1 et NPT/CONF.2026/PC.II/7)

5. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session, qui figure dans le document NPT/CONF.2026/CRP.3/Rev.1, et propose que le Comité préparatoire l'adopte paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 à 5

6. *Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

7. **Le Président** dit que le paragraphe 6 a été modifié pour indiquer le fait que 117 États parties ont participé aux travaux de la deuxième session du Comité préparatoire. Le Cameroun a été ajouté à la liste.

8. *Le paragraphe 6 est adopté.*

Paragraphe 7

9. **Le Président** dit qu'après la conclusion de la session, le rapport sera modifié pour indiquer le nombre réel de séances tenues par le Comité et les séances pour lesquelles des comptes rendus analytiques seront établis.

10. *Le paragraphe 7, compte tenu des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphes 8 à 17

11. *Les paragraphes 8 à 17 sont adoptés.*

Paragraphe 18

12. **Le Président** dit que les délégations recevront une version actualisée du paragraphe 18 à l'issue des délibérations, mais que le texte n'est pas encore disponible.

Paragraphe 19

13. **Le Président** dit que la liste des documents présentés au cours de la deuxième session du Comité préparatoire, qui figure au paragraphe 19, sera mise à jour pour inclure ceux présentés avant la conclusion de la session.

14. **M. Kondratenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a déjà exprimé ses doutes quant à la nécessité de publier le document de travail contenant le résumé de la présidence (NPT/CONF.2026/PC.II/WP.44) et d'y faire référence dans le projet de rapport. Néanmoins, il ne souhaite pas minimiser l'importance du travail accompli par le Président pour rédiger le document. Le Président n'a manifestement pas pu inclure les points de vue de tous les États, à la fois pour des raisons politiques et en raison d'importantes divergences de points de vue. Par conséquent, plutôt qu'une modification du document dans le fond, la délégation russe demande que la note de bas de page ci-après soit ajoutée au passage faisant référence au résumé de la présidence : « Le document de travail représente uniquement les vues du Président. Il ne s'agit pas d'un texte concerté entre les délégations et ne rend pas entièrement compte des positions des délégations. Ce document ne doit pas servir de base aux travaux à mener dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération. » La nécessité d'ajouter cette note découle du fait que le document ne rend pas complètement compte des débats, notamment de ce qui a été dit par sa délégation. Un tel document, même s'il s'agit d'un document de travail, est très important. Il faut donc expliquer clairement qu'il n'y a pas eu de consensus sur le document afin d'éviter qu'il soit considéré ultérieurement comme ayant été adopté par consensus.

15. **M. Kmentt** (Autriche) dit que sa délégation fait partie de celles qui ont exprimé leur mécontentement à l'égard de certains aspects du projet de résumé factuel (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2/Rev.1). Le Président a déjà précisé qu'aucun consensus n'a été atteint concernant le document et que le document de travail contenant le résumé de la présidence a été soumis sous son autorité, comme cela s'est produit à plusieurs reprises dans le cadre des précédents comités préparatoires. La proposition de la délégation russe est exagérée, car il est clair que le document de travail n'a pas d'autre valeur que celle d'un document soumis sous l'autorité du Président.

16. **M. Barbuk** (Biélorus) dit que le projet de résumé factuel révisé et le document de travail contenant le résumé du Président témoignent des efforts déployés par le Président pour rechercher un compromis et remettre les travaux du Comité préparatoire sur les rails, ce dont sa délégation lui est reconnaissante. Néanmoins,

étant donné le caractère polarisé des débats, même un document aussi long ne peut rendre compte des détails de chaque déclaration. Les vues exprimées par les délégations autrichienne et russe se résument donc à comprendre que le document de travail contenant le résumé du Président est établi sous l'autorité de celui-ci et ne peut légalement se faire l'écho des points de vue des parties.

17. **M. Ahmad** (République arabe syrienne) dit qu'il n'y a pas eu de consensus sur le projet de résumé factuel sur lequel le document de travail est basé, car il ne rend pas compte des opinions de tous les États. Par conséquent, la délégation syrienne est favorable à l'ajout de la note de bas de page proposée par la délégation russe, qui ne fait qu'apporter des précisions sur ce qui s'est passé et ne contredit pas la déclaration du Président concernant le document de travail.

18. **M. in den Bosch** (Royaume des Pays-Bas) dit que le projet de résumé factuel révisé (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2/Rev.1) a été considérablement amélioré par rapport au projet de texte initial. La délégation néerlandaise souhaite savoir s'il est tenu compte, dans le document de travail contenant le résumé de la présidence, des modifications apportées au texte du projet de résumé factuel révisé.

19. **Le Président** dit que le document de travail contient un paragraphe supplémentaire qui sert d'avertissement expliquant que le document ne contient pas de passage concerté et qu'il ne fait pas l'objet d'un consensus. En tant que Président, il préférerait ajouter la note de bas de page proposée par la délégation de russe. C'est impossible de rendre compte de tous les débats, priorités et attentes de manière égale et de manière à satisfaire toutes les parties, surtout si l'on considère que la deuxième session du Comité préparatoire a été éclipsée par le contexte politique général et l'évolution de la situation géopolitique dans le monde.

20. **M^{me} Wood** (Australie) dit que sa délégation plaide en faveur de la prérogative de la présidence mais demande que, dans la note de bas de page, le mot « Président » soit remplacé par « présidence » afin d'harmoniser et de prendre en compte le genre.

21. **M. Martínez Ruiz** (Mexique) dit qu'il importe d'être cohérent avec le précédent établi dans le cadre juridique régissant les travaux du Comité préparatoire, qui est en place depuis de nombreuses années. Lors des sessions des comités préparatoires précédents, il a été clairement entendu que les documents de travail de la présidence étaient soumis sous l'autorité de celle-ci et qu'ils ne faisaient pas l'objet d'un consensus. La délégation mexicaine s'inquiète du fait qu'un changement de cette pratique peut entraîner une interprétation différente des documents de travail soumis par les présidents précédents, parce que la note de bas de page n'a pas été ajoutée dans ces derniers textes.

22. **Le Président** dit que la méthode n'est pas figée et que tous les précédents ont d'abord été une nouvelle pratique. La rédaction du projet de résumé factuel révisé et les négociations avec l'ensemble des délégations ont pris environ 20 heures. Afin de préserver les efforts collectifs du Comité préparatoire, il reste disposer à ajouter la note de bas de page.

23. **M. in den Bosch** (Royaume des Pays-Bas) dit que la note de bas de page n'est pas nécessaire, puisqu'un avertissement a déjà été ajouté au document de travail.

24. **M. Goebel** (Allemagne) dit que la note de bas de page proposée par la délégation russe énonce une évidence, puisqu'il est clair que le document de travail du Président a été soumis sous l'autorité de celui-ci. Néanmoins, la délégation allemande soutiendra la prérogative du Président sur cette question.

25. **M. Kmentt** (Autriche) dit que sa délégation soutient la prérogative du Président mais demande si la dernière phrase pourrait être retirée de la note de bas de page afin

de ne pas rejeter catégoriquement l'ensemble du contenu du document de travail, dont certains aspects pourraient être utiles lors de la Conférence d'examen.

26. **M. Kondratenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a proposé la formulation minimale nécessaire pour qu'elle puisse accepter la publication du projet de rapport. La dernière phrase a pour objet d'établir clairement que le document dans son ensemble ne doit pas servir de base pour l'élaboration d'autres documents à l'avenir, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'un consensus. Toutefois, cela ne veut pas dire que personne ne peut se référer à l'une des idées contenues dans le document. Bien que la note de bas de page puisse sembler aller de soi, au cours des conférences d'examen précédentes et d'autres réunions, des documents soumis par la présidence ou d'autres parties, qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus, ont été présentés ultérieurement comme devant servir de base aux travaux qui ont suivi. La note de bas de page ne contient rien de plus que ce qui a déjà été dit lors de la séance. Compte tenu de la situation actuelle, cette note, dans son intégralité, est nécessaire.

27. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objections catégoriques, la note de bas de page proposée sera ajoutée au rapport.

28. *Le paragraphe 19, compte tenu des modifications indiquées, est adopté.*

Paragraphe 20

29. **Le Président** dit que la liste des participants figurant au paragraphe 20 sera modifiée, s'il y a lieu, pour tenir compte d'éventuelles soumissions ou corrections tardives.

30. *Le paragraphe 20 est adopté.*

Annexe

31. **Le Président** dit que la liste des comptes rendus analytiques des séances de la deuxième session du Comité préparatoire sera mise à jour pour y ajouter la présente séance.

32. *L'annexe, compte tenu des modifications indiquées, est adopté.*

33. *Le rapport du Comité préparatoire dans son ensemble, compte tenu des modifications indiquées, est adopté.*

Questions diverses

34. **M. Damico** (Brésil) dit que sa délégation soutient la prérogative du Président de résumer les débats et de présenter ses vues à sa discrétion, mais qu'elle considère que cette prérogative repose sur certains accords tacites. Une fois publiés, les documents soumis par la présidence, tels que le texte original du projet de résumé factuel (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2), devraient être présentés aux États parties pour examen. Les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés ont le droit d'expliquer leurs points de vue dans le compte rendu, et les divergences d'opinion ne doivent pas être occultées. Une telle pratique pourrait exposer le Président à des critiques. Il est probable que ni le texte original du projet de résumé factuel ni sa version révisée ne seront approuvés par consensus, et la délégation brésilienne défend la prérogative du Président de choisir la version du projet de résumé factuel qui reflète le mieux ses perceptions. Néanmoins, elle espère que les futurs comités préparatoires éviteront de mettre de côté les documents présentés par la présidence avant qu'ils ne soient examinés.

35. La version révisée du projet de résumé factuel (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2/Rev.1) est loin de faire avancer le processus du Traité

sur la non-prolifération, en particulier en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Les nouveaux éléments inclus dans le premier pilier du Traité vont à l'encontre des positions exprimées par la majorité des États parties et ne contribueront pas à promouvoir une compréhension commune ou un consensus lors de la Conférence d'examen de 2026. Au contraire, ils contiennent des termes pouvant entraîner une polarisation. La délégation brésilienne regrette donc profondément la décision du Président de soumettre la version révisée comme document de travail (NPT/CONF.2026/PC.II/WP.44), en sa qualité de Président, et présentera plutôt le texte original aux parties prenantes brésiennes comme le plus fidèle compte rendu des débats, même si ce n'est pas un document officiel. Elle espère qu'une approche différente sera adoptée lors de la troisième session du Comité préparatoire en 2025 et rappelle qu'il faut se garder de répéter cette tactique, qui affaiblit encore la confiance dans le caractère transparent et participatif du processus d'examen et risque de nuire davantage à un processus qui est déjà gravement compromis.

36. **M. Thöni** (Suisse), s'exprimant également au nom d'un groupe interrégional d'États comprenant l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Ghana, l'Irlande, le Japon, le Kazakhstan, le Mexique, les Philippines, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suède et la Thaïlande, dit que la réduction des risques ne peut, en aucun cas, se substituer au désarmement nucléaire et ne devrait pas détourner l'attention des efforts de désarmement. Dans le contexte actuel de la dégradation des conditions de sécurité, il est urgent d'éviter l'escalade et de réduire le risque d'emploi d'armes nucléaires. Outre leurs engagements de s'employer à parvenir à un désarmement nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et de respecter les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires assument la responsabilité principale de la prévention des conflits nucléaires. Toutefois, tous les États parties doivent jouer un rôle actif dans la promotion du désarmement nucléaire et la réduction des risques d'emploi d'armes nucléaires, notamment en renforçant la confiance et la transparence.

37. Le groupe s'efforce de contribuer à l'élaboration urgente de mesures concrètes, crédibles et pratiques visant à réduire les risques d'emploi d'armes nucléaires et à inciter tous les États à passer du dialogue à l'action. Il réaffirme son engagement inébranlable en faveur de l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et des efforts de désarmement nucléaire, notamment au moyen d'accords réciproques et vérifiables. Tous les États dotés d'armes nucléaires ont souligné la nécessité de poursuivre les mesures de réduction des risques stratégiques et les dialogues bilatéraux et multilatéraux de fond sur cette question, comme en témoigne leur déclaration commune de 2022 sur la prévention de la guerre nucléaire et de la course aux armements. Il existe une riche tradition de mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales de réduction des risques, axées sur la transparence et la communication, la modération des doctrines et des déploiements, les garanties négatives de sécurité, les négociations sur la maîtrise des armements nucléaires et le désarmement. Ces mesures ont permis d'éviter une guerre nucléaire pendant des dizaines d'années, et la communauté internationale doit veiller à ce qu'elles soient appliquées par tous les acteurs concernés.

38. **M^{me} Duncan** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom d'un groupe interrégional d'États comprenant l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Espagne, les Fidji, le Guatemala, les Îles Marshall, l'Indonésie, l'Iraq, l'Irlande, l'Italie, le Japon, Kiribati, le Luxembourg, la Malaisie, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, le Samoa, Singapour, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste, la

Türkiye et Vanuatu, dit qu'il est d'une importance vitale de réaliser des progrès concrets sur les propositions relatives à la transparence, en particulier en ce qui concerne le respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire de la part des États dotés d'armes nucléaires. Les États parties devraient accorder la priorité au renforcement de la transparence et de la responsabilité, ainsi qu'à l'amélioration du suivi et de la compréhension des efforts déployés pour la pleine mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. La communication d'informations par les États dotés d'armes nucléaires joue un rôle important à cet égard.

39. Dans toutes les décisions qu'ils ont prises depuis la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les États parties ont reconnu le caractère essentiel de la transparence et de la responsabilité dans leurs efforts collectifs. Au cours du cycle d'examen actuel, les États parties devraient faire fond sur les progrès déjà accomplis. Le groupe propose donc un dialogue interactif expérimental qui se tiendra pendant la troisième session du Comité préparatoire, au cours de laquelle les États parties examineront les rapports présentés par les États dotés d'armes nucléaires et qui portent sur les efforts qu'ils ont déployés pour exécuter leurs obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires seront encouragés à distribuer leurs rapports à l'avance, à les présenter aux États parties et à entamer un débat interactif, à titre volontaire, en tenant compte des considérations de sécurité nationale. L'objectif sera d'affiner les paramètres du processus de communication d'informations prévu par le Traité, ce qui permettra ensuite d'éclairer toute décision à examiner lors de la Conférence d'examen de 2026. Ce dialogue devrait être mené sans préjudice de toute décision future qui serait prise au cours du processus d'examen et dans l'objectif de renforcer la confiance dans un mécanisme de transparence et de responsabilité amélioré. Le groupe se félicite des progrès réalisés lors de la session actuelle du Comité préparatoire et encourage le Président de la troisième session à donner la priorité à la proposition que ce dernier a faite lors de ses consultations intersessions. Le groupe se réjouit à l'idée de pouvoir collaborer avec toutes les parties intéressées en vue de mettre au point les détails de sa proposition et de parvenir à un accord.

40. **M. Riley** (Royaume-Uni) dit que la deuxième session du Comité préparatoire s'est déroulée dans un contexte géostratégique de plus en plus difficile, comme en témoignent le contenu et l'orientation du débat qui a parfois atteint des niveaux peu recommandables et inacceptables. Dans ce contexte, la délégation britannique félicite le Président pour l'esprit d'ouverture avec lequel il a collaboré avec les groupes de travail et les États parties, ainsi que pour les efforts louables qu'il a déployés pour élaborer un projet de résumé factuel. Elle estime que la version révisée (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2/Rev.1) donne un meilleur compte rendu des débats.

41. En ce qui concerne l'examen du projet de résumé factuel lors de la séance précédente (voir [NPT/CONF.2026/PC.II/SR.16](#)), la délégation britannique pouvait contester une partie du contenu du document, à la fois par principe et eu égard à la précision de la description de l'ampleur et de l'équilibre du débat. Le document a plutôt été élaboré pour soutenir les efforts du Président. Certaines délégations ont fait remarquer que, dans sa formulation, le projet de texte n'était pas conforme aux précédents. Dans le même ordre d'idées, la délégation britannique pouvait s'opposer à l'ajout d'un passage sur les accords dits de partage du nucléaire ou les parapluies nucléaires, mais elle a choisi de ne pas le faire, reconnaissant que ces questions sont importantes pour les États parties et qu'un véritable débat, la transparence et la responsabilité sont essentiels pour aplanir les divergences. Elle espère que les futurs débats pourront se concentrer à nouveau sur l'examen du fonctionnement du Traité sur la non-prolifération tout en préservant certaines des idées et la dynamique de la session actuelle, y compris l'engagement en faveur de l'application des

recommandations du groupe de travail de 2023 sur le renforcement du processus d'examen du Traité, ainsi que l'intérêt manifeste et constant démontré par certains des États dotés d'armes nucléaires pour le renforcement de la transparence dans le contexte de la réduction des risques et de l'application du principe de responsabilité.

42. En réponse aux observations formulées par la délégation de la République islamique d'Iran lors de la séance précédente (voir [NPT/CONF.2026/PC.II/SR.16](#)), la délégation britannique rappelle que le programme nucléaire de ce pays est plus avancé que jamais, qu'il n'a aucune justification civile crédible et qu'il constitue une menace évidente pour la sécurité régionale et mondiale. Le manque de coopération du Gouvernement iranien avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) porte atteinte au système de garanties et à l'autorité de l'Agence. Le programme nucléaire de ce pays mérite clairement une place dans les débats du Comité préparatoire et devrait donc figurer dans le résumé factuel.

43. **M. Scheinman** (États-Unis d'Amérique) dit que, tout en reconnaissant les efforts du Président visant à améliorer le texte du projet de résumé factuel dans sa révision (NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2/Rev.1), sa délégation ne peut s'empêcher de constater que, en voulant équilibrer les positions, on a rendu le texte de moins en moins représentatif des travaux du Comité préparatoire et de moins en moins apte à rendre compte des principales priorités des États parties et de leurs objectifs largement partagés. Des affirmations non fondées ont été reprises dans le document simplement parce qu'elles étaient formulées au cours des séances. Cette pratique constitue un mauvais précédent pour un traité fondé sur le consensus et pour le succès de la Conférence d'examen de 2026.

44. En ce qui concerne le document de travail contenant le résumé du Président ([NPT/CONF.2026/PC.II/WP.44](#)), le texte reflète les appels généraux en faveur de négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et, en attendant, pour que tous les États dotés d'armes nucléaires déclarent un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires, ce qu'il faut faire de toute urgence pour prévenir de futures courses aux armements. Le texte reflète le large soutien interrégional en faveur des mesures de réduction des risques et de maîtrise des armements, qui auraient pu être déjà prises si deux des États dotés d'armes nucléaires étaient disposés à collaborer avec les États-Unis. La délégation américaine se félicite des corrections factuelles concernant les relations de dissuasion nucléaire étendue. Comme plusieurs délégations l'ont clairement indiqué, le Traité sur la non-prolifération a été conçu dès le départ pour empêcher la prolifération nucléaire au moyen d'alliances militaires, ce qui est bien compris depuis l'entrée en vigueur du Traité. Un large soutien a également été apporté au rôle indépendant et à l'expertise technique de l'AIEA, notamment en ce qui concerne la vérification du respect des garanties par l'Iran et la promotion de la sûreté et de la sécurité en Ukraine. En réponse aux observations formulées lors de la séance précédente (voir [NPT/CONF.2026/PC.II/SR.16](#)), personne ne prend au sérieux l'affirmation selon laquelle la mise en œuvre complète des garanties par l'Iran n'est pas liée au processus d'examen du Traité. Toutefois, les États parties devraient prendre au sérieux les déclarations de la délégation iranienne concernant les capacités du pays en matière d'armes nucléaires et les changements dans sa doctrine nucléaire. L'élargissement des contributions de la science et de la technologie nucléaires pacifiques au développement durable et le renforcement du processus d'examen ont suscité de l'enthousiasme.

45. Néanmoins, le document de travail contient également quelques sujets sensibles. L'expansion nucléaire rapide d'un État soulève des questions quant à son attachement à sa politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire et remet en question

l'affirmation de cet État selon laquelle seuls les deux États disposant des arsenaux les plus importants ont la responsabilité de s'impliquer dans la maîtrise des armements. Il est regrettable que les références aux installations nucléaires ukrainiennes n'indiquent pas que les risques majeurs en matière de sécurité sont le résultat direct de l'invasion illégale de la Russie et de ses actes irréfléchis. C'est un fait juridique qu'il n'y a pas de troisième catégorie d'États en vertu du Traité et, par conséquent, pas de troisième série d'obligations liées à la communication d'informations ou à toute autre question.

46. À l'avenir, lorsque le Comité préparatoire sera chargé de contribuer à un résumé factuel, il est essentiel de s'en tenir aux faits et de ne pas céder aux manœuvres politiques et au style non professionnel et non diplomatique, qui déforment la réalité. Il est profondément regrettable que certaines délégations aient choisi de donner la priorité à leur propre campagne de désinformation et à leurs tentatives d'effacer le contenu des débats par des tactiques procédurales. Quels que soient les efforts déployés par certains pour altérer la réalité, les faits peuvent rarement donner lieu à des interprétations. Le Comité préparatoire doit faire mieux.

47. **M. Antas** (Vanuatu) dit que, malheureusement, le Comité préparatoire n'a pas pu, une fois de plus, parvenir à un consensus sur un résumé factuel. Il y a un manque flagrant de confiance dans les échanges sur le Traité sur la non-prolifération. La délégation vanuatuane appelle tous les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, d'entamer un dialogue constructif afin de protéger l'humanité. Les obligations des États dotés d'armes nucléaires doivent être clairement déterminées, quelles que soient leurs positions politiques ou philosophiques, et ils doivent être tenus de rendre périodiquement des comptes, au titre du Traité, des progrès accomplis dans le respect de leurs engagements. Le manque et la crise de confiance concernant les objectifs du désarmement nucléaire ont une incidence sur tous les États parties. On devrait donner plus de garanties aux États non dotés d'armes nucléaires, en assurant une transparence maximale des programmes nucléaires.

48. Il convient que tous les États non dotés d'armes nucléaires obtiennent, de la part de l'ensemble des États qui en sont dotés, des garanties universelles, inconditionnelles, non discriminatoires et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes en quelque circonstance que ce soit. Vanuatu réitère son attachement aux principes de non-prolifération et de désarmement nucléaires et réaffirme que tous les États doivent se conformer au droit international applicable, notamment au droit international humanitaire. Compte tenu de l'importance des enjeux et de la complexité des défis, les débats sur le désarmement en général et la non-prolifération nucléaire en particulier ont toujours été ardues. Le renforcement de la transparence et l'amélioration du processus de communication d'information au titre du Traité, comme le proposent la délégation néo-zélandaise et d'autres États parties, peuvent susciter le renforcement de la confiance dans le système multilatéral. Les États parties doivent réaffirmer leurs objectifs, et non se contenter de se convaincre mutuellement de leurs propres besoins en matière de sécurité nationale, afin de protéger l'humanité tout entière.

49. **M^{me} Homolková** (Observatrice de l'Union européenne) dit que, malgré l'atmosphère très polarisée, les débats ont été riches et inclusifs, et qu'il est possible d'avoir un regard sur l'avenir en ce qui concerne certaines questions importantes avant la Conférence d'examen de 2026. Toutefois, pour aller de l'avant, il faudrait que tous les États parties s'engagent réellement à travailler ensemble. Tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible d'adopter un résumé factuel des travaux du Comité préparatoire, la délégation de l'Union européenne accueille avec satisfaction le document de travail contenant le résumé du Président, qui a été publié conformément à la pratique établie. L'Union européenne et ses États membres

continueront de collaborer avec les États parties pour faire en sorte que le Traité sur la non-prolifération joue davantage le rôle de pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, l'objectif étant de s'employer à réaliser le désarmement nucléaire et de développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

50. **M. Alsudairy** (Arabie saoudite) dit que, s'agissant de l'absence de consensus sur le projet de résumé factuel, sa délégation reconnaît qu'il est difficile de rédiger un document équilibré qui rend compte des positions des différents États parties et groupes régionaux et accorde la même attention aux priorités de chacun, en particulier lorsque certains États parties se focalisent sur des questions qui sortent du champ d'application du Traité sur la non-prolifération. Néanmoins, elle souhaite revenir sur certaines de ses préoccupations. Les paragraphes relatifs au premier pilier du Traité ne correspondent pas aux points de vue d'un certain nombre d'États parties sur le désarmement nucléaire, qui est l'objectif principal du Traité. Le nouveau paragraphe sur les protocoles additionnels n'est pas conforme à ce qui a été convenu lors de la Conférence générale de l'AIEA, qui est la seule instance pouvant créer et mettre en œuvre des lignes directrices internationales pour de tels protocoles. Le Traité contient des dispositions adéquates et des outils de suivi régissant les engagements des États non dotés d'armes nucléaires en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est donc important de ne pas entraver le développement économique ou technique des États parties ou la coopération internationale à cette fin en imposant des restrictions ou des obligations supplémentaires aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Comité préparatoire ne devrait pas s'écarter de ses objectifs en incluant des sujets qui sortent du champ d'application du Traité.

51. **M. Barbuk** (Biélorus) dit que des progrès dans le processus du Traité sur la non-prolifération ne pourront être réalisés que lorsque tous les États parties s'engageront sans équivoque à atteindre l'objectif d'une sécurité commune, globale et indivisible. La Conférence d'examen de 2026 et son Comité préparatoire devraient s'employer à unir les États, et non à les diviser. Toutefois, en raison de profondes divergences géopolitiques, les États parties n'ont pas été en mesure de travailler ensemble et de parvenir à un consensus sur cette priorité. Malheureusement, un certain nombre d'acteurs ne sont pas prêts à prendre en compte les intérêts de tous les États, à la fois dans le cadre du Traité et dans le contexte plus large de la sécurité universelle et régionale. Un compromis mutuel devrait prendre en compte les intérêts et les préoccupations des États qui supportent l'énorme fardeau de la sécurité universelle et régionale, y compris la sécurité nucléaire, en particulier en Europe et en Asie, où se déroulent les conflits militaires les plus dangereux. Pour parvenir à un consensus, il faut une volonté politique d'entamer un dialogue honnête et constructif.

52. **M^{me} Blalock** (États-Unis d'Amérique), s'exprimant également au nom d'un groupe interrégional d'États comprenant l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, le Ghana, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, Madagascar, le Malawi, le Maroc, le Mexique, Les Pays-Bas (Royaume de), le Nigéria, la République de Corée, Saint-Marin, Singapour, l'Espagne, la Thaïlande, la Türkiye, les Émirats arabes unis et le Royaume-Uni, dit que le Traité sur la non-prolifération joue un rôle essentiel dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires. Le groupe s'emploie à réaliser le potentiel du Traité à promouvoir le développement durable. À cette fin, il faut un engagement politique soutenu et de haut niveau dans des activités qui favorisent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et font bénéficier les plus démunis des avantages qui en découlent. Le Traité défend le droit inaliénable de tous les États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Il favorise ce développement en fournissant un cadre de

coopération qui facilite l'échange d'équipements, de matériels et d'informations scientifiques et technologiques.

53. Le groupe continuera à étudier les moyens de trouver de nouvelles ressources nécessaires à la conduite des travaux de l'AIEA relatifs à l'application des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour renforcer la collaboration avec un plus grand nombre d'institutions de développement et de donateurs, et les États membres de l'AIEA sont encouragés à prendre une part active à la Conférence ministérielle de 2024 sur la science, la technologie et les applications nucléaires et le programme de coopération technique. Bien qu'il reste de nombreuses difficultés à surmonter pour réaliser le plein potentiel des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il est essentiel de poursuivre la coopération pour accélérer et élargir la contribution que ces utilisations peuvent apporter à la pleine mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

54. **M. Shen Jian** (Chine) a déclaré que, bien que le consensus n'ait pas été atteint sur les questions de fond, les États parties au Traité sur la non-prolifération ont tenu des débats approfondis sur toutes les préoccupations majeures au sujet du nucléaire, ce qui contribuera à une meilleure compréhension de leurs différentes positions et propositions et jettera des bases solides pour les procédures ultérieures du cycle d'examen. Malheureusement, en raison de profonds changements dans la situation internationale en matière de sécurité et d'un manque de confiance flagrant entre les principaux pays, le processus d'examen se heurte à des difficultés sans précédent. La communauté internationale doit défendre l'autorité du Traité et s'efforcer de faire progresser et de renforcer le processus d'examen de manière pratique. Conformément au concept de sécurité commune, globale, coopérative et durable, les États parties doivent respecter les préoccupations de chacun en matière de sécurité, préserver la compréhension commune du désarmement nucléaire et promouvoir les trois piliers du Traité de manière équilibrée. Ils devraient également s'efforcer de traiter les questions régionales sensibles en recourant à des moyens diplomatiques et politiques, et de désamorcer les tensions afin de faciliter le désarmement nucléaire.

55. La Chine a officiellement proposé que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU concluent entre eux un traité sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire ou fassent des déclarations politiques à cet effet. Au lieu de contester la politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire adoptée par son pays, les États parties feraient mieux de collaborer avec la Chine et d'autres délégations pour promouvoir cet effort. En ce qui concerne le renforcement de la transparence et de la responsabilité, la Chine a déjà expliqué sa position sur ces questions de manière très détaillée. Les États parties devraient tenir compte de la disparité entre les politiques nucléaires et de la taille des arsenaux nucléaires des États dotés d'armes nucléaires. Ils devraient également examiner objectivement la question du partage du nucléaire et son rôle dans la transparence et le désarmement nucléaire. Le risque croissant de confrontation nucléaire découle principalement du fait qu'un État doté d'armes nucléaires recherche la supériorité militaire absolue et pratique la politique des blocs. La situation est aggravée par ceux qui sont parties à des accords de partage du nucléaire. Ces pays, qui parlent souvent de transparence et de responsabilité, devraient montrer par leurs actes qu'ils sont attachés à ces principes. La Chine ne s'est jamais soustraite aux responsabilités qui lui incombent en tant qu'État doté d'armes nucléaires au titre du Traité et espère que les deux pays disposant des plus grands arsenaux nucléaires assumeront leurs responsabilités en matière de désarmement nucléaire. La Chine encouragera activement le renforcement des échanges et de la coopération sur la sauvegarde des mécanismes conventionnels.

56. **M^{me} Petit** (France) constate qu'au cours de la présente session, les points de vue des délégations divergeaient parfois fortement, y compris sur des aspects qui sont centraux dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. Toutefois, ce qui n'est remis en cause par aucune délégation, c'est le caractère central du Traité dans l'architecture de non-prolifération et de désarmement nucléaire et l'attachement des États parties à ses trois piliers. Beaucoup de délégations se sont exprimées en faveur de la poursuite des travaux sur la transparence dans le cadre du cycle actuel. La délégation française regrette qu'un consensus n'ait pu se dégager sur des recommandations communes en dépit d'un certain nombre d'axes de convergence.

57. Le document de travail contenant le résumé du Président doit rester fidèle aux discussions. À cet égard, la délégation française remercie le Président de tous les efforts qu'il a faits pour tenter autant que possible de refléter la diversité des points de vue, mais estime que certains éléments auraient pu figurer avec plus de clarté. Par exemple, un très grand nombre d'États parties ont émis des préoccupations sur le caractère réellement pacifique du programme nucléaire iranien et ont appelé ce pays à davantage coopérer avec l'AIEA, y compris sur la question des garanties. L'Iran doit retourner en conformité avec le Plan d'action global commun.

58. Un grand nombre de délégations ont insisté sur la nécessité d'une approche progressive et réaliste du désarmement nucléaire. La France demeure fermement opposée au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires qui, loin de renforcer l'architecture du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, fragilise au contraire le Traité sur la non-prolifération. En ce qui concerne la mise en œuvre des garanties, on ne peut pas accepter une remise en cause de l'indépendance de l'AIEA par certains États Membres. La norme de vérification demeure la conclusion d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel. L'Agence joue un rôle majeur, y compris sur le terrain et en Ukraine.

59. La France est favorable à la mise en place d'un dialogue interactif, structuré et approfondi sur les rapports nationaux des États dotés d'armes nucléaires et des États qui n'en sont pas dotés au cours du cycle d'examen. Elle fait sienne la proposition de mettre en place un premier dialogue, dès la troisième session du Comité préparatoire, avec tous les États parties et la société civile, au moment où elle présentera un premier projet de rapport. La délégation française encourage tous les États à soumettre également des rapports.

60. **M^{me} Gorely** (Australie) dit qu'il est décevant de ne pas disposer d'un résumé factuel de la session en cours. Toutefois, les nombreux documents de travail et les déclarations faites au cours des séances présentent un contenu riche qui a permis de trouver des domaines d'accord et de mettre en évidence l'investissement considérable dans le Traité sur la non-prolifération. La délégation australienne salue les collaborations de fond dans les trois piliers du Traité, la mise à jour des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et le soutien massif apporté au travail de transformation de l'AIEA et au rôle central joué par celle-ci dans le respect du Traité sur la non-prolifération, l'élaboration de normes de sûreté nucléaire et d'orientations en matière de sécurité, et la facilitation de la coopération technique.

61. Le caractère interactif de la discussion sur le renforcement du processus d'examen a montré qu'il y avait un grand intérêt à assurer l'efficacité des travaux du Comité préparatoire, notamment en renforçant la transparence et la responsabilité. La délégation australienne se réjouit de constater le soutien interrégional à la proposition d'établir un dialogue interactif et salue les contributions de la société civile à cet égard. Certains États ayant exprimé de réelles interrogations sur les aspects de non-prolifération de la propulsion nucléaire navale, l'Australie se félicite de pouvoir poursuivre un dialogue ouvert et transparent sur son approche de non-prolifération,

notant que l'utilisation de la propulsion nucléaire navale par des États non dotés d'armes nucléaires n'est pas interdite par le Traité. Elle reste résolue à tenir la communauté internationale informée des développements pertinents dans le cadre de sa collaboration avec l'AIEA, en vue de fixer les normes les plus élevées en matière de non-prolifération. Les États parties doivent continuer à défendre le Traité, en particulier dans une situation de sécurité difficile. La délégation australienne est déterminée à apporter des contributions constructives et à travailler en collaboration dans la perspective de la Conférence d'examen de 2026 et, dans cet esprit, accueille favorablement les réflexions du Président ([NPT/CONF.2026/PC.II/WP.43](#)), qu'elle considère comme un guide utile pour les délibérations à venir.

62. **M. Martínez Ruiz** (Mexique) dit que l'objectif du résumé factuel n'est pas simplement d'enregistrer les positions des pays, qu'on retrouvera dans les comptes rendus analytiques, mais plutôt de mener une réflexion collective pour rechercher des accords et des formulations qui rapprocheront les États parties des décisions qu'ils pourraient prendre. Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'espace formel pour mener un véritable dialogue diplomatique sur la première version du projet de résumé factuel ([NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2](#)). Un tel exercice de diplomatie multilatérale est essentiel, notamment en raison de la complexité du contexte actuel, et suppose la volonté politique de tous les États parties. Bien que la délégation mexicaine constate avec satisfaction que tous les États parties reconnaissent le Traité sur la non-prolifération comme la pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération, le fait d'insister pour qu'on rappelle les positions des pays sans aucune intention d'engager des discussions ou de parvenir à des accords sur une question aussi grave fera perdre au processus d'examen son intérêt. La poursuite de cette pratique sans négociations de fond n'est pas salutaire au Traité ou au multilatéralisme et risque d'entraîner une rupture du régime du Traité à moyen et à long terme, au détriment de chaque État partie.

63. **M^{me} Yoon Seongmee** (République de Corée) dit que, bien que sa délégation ait ses propres opinions et réserves sur certaines parties du projet de résumé factuel ([NPT/CONF.2026/PC.II/CRP.2/Rev.1](#)), ainsi que sur les observations formulées par certaines délégations à la séance précédente, notamment sur la question de la péninsule coréenne (voir [NPT/CONF.2026/PC.II/SR.16](#)), elle a néanmoins accordé au document l'attention qu'il mérite, aux fins de parvenir à un consensus. Bien qu'il soit regrettable qu'une fois de plus le consensus n'ait pas été atteint, la délégation de la République de Corée apprécie le fait que le Président exerce sa prérogative de publier des documents en sa qualité de président, une pratique qui devrait être respectée par toutes les délégations. Le document de travail contenant les réflexions du Président sur la deuxième session ([NPT/CONF.2026/PC.II/WP.43](#)) est également très utile. Le Traité sur la non-prolifération doit rester adapté à sa finalité. Les États parties devraient donc éviter les échecs répétés, qui finiront par éroder sa crédibilité. Dans ce contexte, les appels au dialogue et à la stabilité sonnent justes.

64. **M. Kondratenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est consciente de la lourde charge que représente pour le Président la conduite des séances dans les conditions difficiles auxquelles se heurte le Traité sur la non-prolifération. Les désaccords croissants entre les États sur la mise en œuvre du Traité sont aggravés par l'approche non constructive adoptée par certains États, qui se servent du processus d'examen du Traité pour régler leurs problèmes politiques. L'orateur ne répondra pas aux déclarations provocatrices faites par certaines délégations en fin de session, qui ont insulté son pays, sa délégation et lui-même. Le fait de commencer à se disputer à ce moment-là, c'est un signe de mauvaises manières.

65. **M. Balouji** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation est déçue qu'un consensus n'ait pas été atteint sur le projet de résumé factuel. Pendant près de 15 ans,

l'absence de consensus a été principalement due à un manque de volonté politique de la part des États dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui profitent de toutes les occasions pour masquer leur manquement à leurs obligations en accusant les autres. Les délégations française, britannique et américaine ont détourné le point actuel de l'ordre du jour pour formuler des allégations contre son pays, alors que le débat devrait être tourné vers l'avenir et porteur d'espoir. Le programme nucléaire de la République islamique d'Iran est entièrement pacifique et respecte pleinement les obligations qui incombent au pays en vertu de l'accord de garanties généralisées de l'AIEA. Ce n'est pas en répétant les mensonges et les allégations contraires qu'on les rendra vrais. Les décisions relatives au niveau d'enrichissement sont prises à la discrétion de l'État souverain, et le caractère pacifique du programme nucléaire de son pays a été corroboré par de nombreux rapports de l'AIEA, qui n'ont fait apparaître aucune preuve de détournement de matières nucléaires à des fins militaires. La délégation iranienne rappelle à ces pays de ne pas abuser de la tribune du Comité préparatoire ni d'inventer des allégations contre les autres. Ils devraient plutôt prouver qu'ils respectent les obligations juridiquement contraignantes qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et s'abstenir de toute activité contraire à la lettre et à l'esprit du Traité, dont la crédibilité a été entamée par le fait qu'ils ne respectent pas ses dispositions.

66. **M. Goebel** (Allemagne) dit que, malheureusement, les États parties n'ont une fois de plus pas été en mesure de parvenir à un consensus sur un résumé factuel. Néanmoins, la délégation allemande se félicite du document de travail contenant le résumé du Président (NPT/CONF.2026/PC.II/WP.44), ainsi que de son inclusion dans la liste des documents figurant dans le rapport final du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session (NPT/CONF.2026/PC.II/7), et défend la prérogative du Président de soumettre de tels documents. Compte tenu de la détérioration actuelle de l'environnement de sécurité et de l'augmentation des menaces et des difficultés, le renforcement du Traité sur la non-prolifération reste de la plus haute importance. Les déclarations faites par les délégations néo-zélandaise, suisse et américaine au nom des groupes interrégionaux montrent qu'il est possible d'adopter une approche et une vision communes sur les questions centrales.

Clôture de la session

67. **Le Président** dit que la session actuelle du Comité préparatoire s'est déroulée dans des conditions extrêmement difficiles et stimulantes. Malgré les événements survenus dans le monde, les États parties au Traité sur la non-prolifération ont maintenu le dialogue et les négociations sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En tant que Président, il a échangé de manière transparente et ouverte avec toutes les parties prenantes en vue d'établir des ponts et de trouver un équilibre dans la mesure du possible. Le riche échange de vues témoigne de l'intérêt constant des États parties et de la pertinence incontestable du Traité. Il remercie les participants pour leur engagement, leur attitude globalement positive, leur souplesse et leur disposition à dialoguer. Il rappelle l'importance d'agir ensemble pour faire en sorte que le Traité reste efficace dans la réalisation de son objectif ultime, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires.

68. *Après l'échange de civilités habituel, le Président déclare close la deuxième session du Comité préparatoire.*

La séance est levée à 17 h 55.